

J. Mainwaring, directeur des Affaires internationales du Travail au ministère du Travail du Canada, a remis les instruments de ratification au directeur général de l'OIT, M. Wilfred Jenks. M. Mainwaring est actuellement à Genève à titre de président de la 88^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, à la suite de son élection à ce poste lors de la Conférence internationale du Travail au mois de juin dernier.

UN CODE DE NAVIGATION

Un code des pratiques et procédures de la navigation est maintenant disponible au ministère des Transports. Ce code établit, sans en faire des règlements, un ensemble de normes pour la conduite des navires dans les eaux canadiennes et dans les zones de pêche.

Le manuel vise à réduire le nombre d'abordages et d'échouages sur les routes commerciales maritimes du Canada. Si les mesures proposées par le code sont observées par les capitaines de navire et leurs officiers, on atteindra un haut degré d'efficacité et de sécurité maritimes.

Le code fait des recommandations dans des domaines tels que la navigation, l'entretien et l'usage du matériel de navigation et au sujet des quarts de veille. Il insiste sur l'emploi de communications radio-téléphoniques VHF (*Very High Frequency*) de passerelle à passerelle. A ce propos, il établit des

procédures standards pour qu'aux moments appropriés l'équipage d'un navire soit au courant de la position individuelle d'un autre navire, ses déplacements projetés et tous autres renseignements pouvant s'avérer utiles pour sa propre sécurité, de même que pour celle des autres navires.

On espère que ce code sera suivi, surtout par les plus gros navires.

IMMATRICULATION DES MOTONEIGES

Deux autres provinces, la Colombie-Britannique et le Québec, exigent maintenant l'immatriculation des motoneiges. La Loi sur les véhicules tout terrain oblige les propriétaires à se procurer un permis et établit les règles et les restrictions touchant l'utilisation des motoneiges et leur conduite.

Après le 1^{er} décembre, les motoneigistes du Québec devront se procurer un permis de conduire. Toutes les motoneiges devront être enregistrées d'ici à 1974.

Au Québec, l'âge minimum a été fixé à 10 ans. Les motoneigistes âgés de 10 à 15 ans ne pourront pas circuler sur les sentiers ouverts au public; ils devront posséder un certificat de compétence s'ils veulent obtenir leur permis de conduire.

La Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba exigent déjà l'immatriculation pour tous les véhicules qui circulent sur les voies publiques.



EXPOSITION ANNUELLE DE CHRYSANTHÈMES

La présence de Wendy Scobie, Mlle Agriculture de 1972, ajoutait de l'éclat à ce décor floral lors de l'ouverture de l'exposition annuelle de chrysanthèmes du ministère de l'Agriculture en fin d'octobre à la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa. L'étalage comprenait plus de 2,500 chrysanthèmes appartenant à 120 variétés de choix, dont 11 nouvelles. L'exposition célébrait cette année son soixantième anniversaire.